



**Arrêté DCL/BRGE du 19 MAI 2021**

**fixant le calendrier de remise des documents de propagande pour l'élection des conseillers régionaux des 20 et 27 juin 2021**

- Vu** le code électoral et notamment les articles L.354 et R.26 et suivants ;
- Vu** la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseillers départementaux, des conseillers régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Alexandre ROCHATTE) ;
- Vu** Le décret n°2020-1616 du 17 décembre 2020 relatif à la participation des membres des juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire au sein de certaines commissions administratives ;
- Vu** Le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/SCI n°971-2020-09-01-003 du 1<sup>er</sup> septembre 2020 du préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL/BRGE du 05 mai 2021 fixant pour les élections du renouvellement général des conseillers régionaux des 20 et 27 juin 2021, les lieux, dates et heures limites de dépôt des déclarations de candidature pour chaque tour de scrutin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 mai 2021 portant instituant et composition de la commission de propagande pour les élections régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - A l'occasion des élections régionales des 20 et 27 juin 2021, les bulletins de vote et les circulaires imprimés par les candidats ou leurs mandataires seront remis à la commission départementale de propagande, aux dates, heures suivantes :

- le mercredi 26 mai 2021 de 8h00 à 12h00 ;
- le vendredi 28 mai 2021 de 8h00 à 12h00.

**Article 2** - La commission de propagande assure le contrôle de conformité des documents électoraux dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

<p><b>Nombre de bulletins de vote correspondant au moins au double des électeurs inscrits majoré de 10 %</b> (chaque bulletin étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- conforme aux articles R. 30, R. 186 et, R. 353 du code électoral,</li> <li>- pouvant être imprimé recto-verso, en une seule couleur sur papier blanc,</li> <li>- d'un grammage de 70 grammes au mètre carré,             <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un format paysage 210mm x 297 mm (imprimés au format paysage)</li> </ul> </li> <li>- comporter le titre de la liste, les nom(s) et prénom(s) du candidat tête de liste ainsi que les nom(s) et prénoms de chacun des candidats</li> <li>- l'ensemble étant regroupé par paquets de 500, et par cartons qui ne peuvent peser chacun plus de 15kg.)</li> </ul>	<p><b>Nombre de circulaires correspondant au moins à celui des électeurs inscrits majoré de 5 %</b> (chaque circulaire : - étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- conforme aux articles R. 27 et R. 29 du code électoral,</li> <li>- d'un grammage de 70 gr au mètre carré, d'un format de 210 mm x 297mm,</li> <li>- pouvant être imprimée recto-verso</li> <li>- et ne pouvant comprendre une juxtaposition des trois couleurs bleu-blanc et rouge, sauf exception (art R27 du code électoral),</li> <li>- l'ensemble étant regroupé par paquets de 500, et par carton qui ne peuvent peser chacun plus de 15kg.)</li> </ul>
---	--

**Article 3** - La quantité de documents (circulaires et bulletins de vote) à fournir à la commission de propagande au regard du nombre d'électeurs inscrits dans le département et admis au remboursement ainsi que les lieux de dépôt de la propagande sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Nombre d'électeurs du département de la Guadeloupe	Bulletins de vote	Circulaires	Lieux de livraison
157808	-173194 pour la mise sous pli  -173194 pour les bureaux de vote  <b>Total du site: 346389</b>	<b>165 322</b>	Complexe sportif CYGNE NOIR
157808	-173194 pour la mise sous pli  -173194 pour les bureaux de vote  <b>Total du site 346389</b>	<b>165 322</b>	Complexe sportif de RIVIERES DES PERES
Total d'électeurs du département : 315617	Nombre total de bulletins de vote admis au remboursement : 692778	Nombre total de circulaires admis au remboursement : 330 644	Les 2 sites

Pourront être remboursés aux candidats, aux tarifs fixés par arrêté ministériel, une quantité maximale de bulletins de vote égale au double du nombre d'électeurs majoré de 10 % et une quantité maximale de circulaires égale au nombre d'électeurs majoré de 5 % précisées ci-dessus.

Compte tenu de la situation sanitaire, les opérations de mise sous pli auront lieu sur deux sites distincts dans le respect des consignes sanitaires définies au niveau national et au niveau local.

**Les candidats sont invités à respecter scrupuleusement les quantités de propagande à livrer sur chacun des lieux suivants :**

- **Au complexe sportif du Cygne Noir « Pierre Martin »,** pères Blancs, Boulevard Gratien Candace, route de Saint-Louis, Baillif ;
- **Au stade intercommunal de rivière des pères (complexe Sportif),** Rivière des Pères, Allée des Palmistes, 9700 Basse-Terre selon le tableau ci-après :

**Article 4** – La possibilité a été offerte aux candidats de soumettre à la commission de propagande au plus tard le mercredi 19 mai 2021 à 12 heures leurs projets de circulaires et surtout de bulletins de vote (prototypes ou bon à tirer) pour s'assurer qu'ils sont bien conformes aux dispositions du code électoral avant d'engager leur impression.

La commission de propagande se réunira **le vendredi 21 mai 2021 à 09h00** à la petite salle du Palais de la préfecture aux fins d'examiner la conformité du prototype et/ou du bon à tirer de la propagande. **Une réponse sur la conformité de la propagande sera apportée aux candidats dès le vendredi 21 mai après-midi par mail ou par téléphone si des précisions doivent être apportées.**

**Article 5** - La commission départementale de propagande se réunira également comme suit aux fins de valider la totalité de la propagande des candidats :

- **le mercredi 26 mai à compter de 12 heures ;**
- **le vendredi 28 mai à compter de 12 heures, successivement sur les 2 sites** (au complexe de Rivière des pères puis au complexe sportif du Cygne Noir).

Seul le candidat tête de liste ou un représentant dûment mandaté pourra participer aux travaux de la commission en contactant au préalable les numéros de portable des élections : 0690 33 06 66 ou 0690 73 51 42.

Si un candidat remet à la commission de propagande moins de circulaire ou de bulletins de vote que les quantités prévues ci-dessus, **il doit proposer la répartition de ses circulaires et de ses bulletins de vote entre les électeurs et les bureaux de vote.** Ne s'agissant que d'une proposition, la commission conserve le pouvoir de décision eu égard à ses contraintes d'organisation (art. R 34).

**Article 6** - L'envoi par les services de La Poste des documents de propagande à tous les électeurs du département et la transmission aux maires des colis de bulletins de vote s'effectuera **au plus tard le mercredi 16 juin 2021 pour le premier tour.**

**La commission de propagande est en droit de refuser l'envoi des documents électoraux, s'ils sont remis postérieurement aux dates et heures susvisées.**

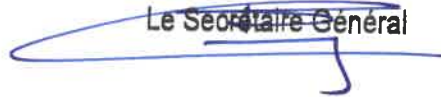
**Article 7** – Pour rendre leur propagande plus accessible, chaque liste pourra aussi mettre en ligne une seconde circulaire, adaptée aux normes facile à lire et à comprendre (FALC). Seuls les candidats dont la circulaire a été régulièrement enregistrée et qui ont respecté la procédure et les délais de demande de dépôt en ligne auront la possibilité de mettre en ligne leurs professions de foi.

Les candidats qui le souhaitent seront invités à fournir à la commission de propagande sur clé USB une version numérique, PDF et accessible de leur circulaire validée sous format papier.

**Article 8** - Le secrétaire général de la préfecture, le président de la commission de propagande sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture.

Basse-Terre, le 19 MAI 2021

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
~~Le Secrétaire Général~~



**Sébastien CAUWEL**

**Délais et voies de recours :** Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. De même, il peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)